

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

| 1.1 Renseignements généraux | |
|---|--|
| Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ? | Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ? |
| Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ? | Commune de Coublevie Modification n°3 du PLU |

| 1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi : | |
|--|------------|
| Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ? | Sans objet |
| De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ? | Sans objet |

2. Coordonnées

| 2.1 Identification de la personne publique responsable | |
|---|--|
| Qui est la personne publique responsable ? | Dominique PARREL, Maire |
| Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ? | Dominique MAILLEFAUD, DGS Hôtel de ville, le Château, 11 chemin d'Orgeoise, 38500 COUBLEVIE téléphone Mairie : 04 76 05 15 39, mairie.coublevie@coublevie.fr |
| NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet. | |

3. Caractéristiques générales de votre projet

| 3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ? | | |
|--|----------------|--|
| <u>Oui</u> | Non | <p>SCoT de la région urbaine de Grenoble, approuvé le 21 décembre 2012</p> <p>Schéma de secteur du pays Voironnais, approuvé le 24 novembre 2015</p> |

| 3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ? | | |
|--|----------------|---|
| <u>Oui</u> | Non | <p>PLU approuvé le 18 novembre 2013 (n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale)</p> <p>Modifié le 27 avril 2015 (modification n°1)</p> <p>Modifié le 10 décembre 2015 (modification n°2)</p> <p>La modification n°3 porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ l'adaptation très localement, des périmètres d'intensités urbaines aux réalités des ensembles déjà bâtis, pour permettre leur évolution, sans remettre en cause le volume global de production de logements. ▶ l'adaptation de l'OAP du Pattolat pour assurer la cohérence entre l'évolution de ces périmètres et l'OAP : le programme attendu à l'échelle de l'ensemble du secteur de l'OAP est inchangé. ▶ une meilleure maîtrise de la qualité paysagère sans remettre en cause le principe de densification et optimisation du foncier attendu dans les secteurs centraux de la commune, en zone UA, mieux préserver des espaces en parc des grandes propriétés dans la zone urbaine, respiration végétale dans le tissu urbain qui se densifie progressivement ▶ le renforcement de la vocation des zones spécifiques dédiées aux équipements ▶ l'intégration des évolutions du règlement pour permettre la mise en œuvre des travaux rendus nécessaires aux aménagements hydrauliques du ruisseau du Gorgeat sur la commune, à l'aménagement du bassin des Verchères et du Pattolat et des 2 émissaires secondaires du Massot au verchères et du chemin du Tram au Pattolat et modification du règlement en UEb pour permettre le dépôt de PC dès le démarrage des travaux du bassin des Verchères, et non à la livraison du bassin ▶ la mise à jour des emplacements réservés (ER) : suppression des ER sur le foncier acquis par les bénéficiaires depuis 2013, ajout de nouveaux ER ▶ l'évolution ponctuelle du règlement graphique et écrit suite à l'application du PLU depuis 5 ans : <ul style="list-style-type: none"> - Harmonisation des règles définissant les conditions d'implantation des constructions art6 et Art 7 en zone UB et UD, et implantation des annexes. - Préciser les règles sur les affouillements et exhaussements du sol (en annexe du règlement du PLU) - Evolution des règles en UG pour permettre l'implantation jusqu'à l'alignement - Modification des conditions d'implantation en limite séparative en zone UA (hauteur, implantation des annexes...) - Autoriser l'implantation à l'alignement des seules constructions et installations techniques dans les zones où le retrait est obligatoire (UI, UB...) ▶ la rectification d'une erreur matérielle : décalage du périmètre des monuments historiques. ▶ l'homogénéisation des programmes de mixité sociale dans les secteurs d'emplacements réservés pour logements sociaux. |

| 3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ? | |
|---|---|
| Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ? | 4 688 habitants au 1 ^{er} janvier 2014 |
| Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ? | 705 ha |
| Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ? | La modification n°3 ne porte pas sur l'ouverture de zone à urbaniser ni sur de nouveaux classements en zone U. Elle n'a pas d'effet sur les limites de l'urbanisation du PLU en vigueur. Seules des zones classées en U sont modifiées en zones Nj (parcs et jardins), localement, sur des propriétés remarquables repérées en espaces paysagers protégées dans le PLU en vigueur. Ce changement de zone concerne 2.2 ha. |
| Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet | TOTAL ZONES U : 321.8 ha TOTALES ZONES AU indiquées : 4 ha TOTAL ZONES AU strictes : 7.9 ha TOTAL ZONES A : 207.5 ha TOTAL ZONES N : 207.5 ha |

| 3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ? | |
|---|--|
| Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...) | |
| La commune s'inscrit dans un site au paysage remarquable menacé par la pression urbaine. Avant le PLU, la croissance importante depuis les années 1960 s'est essentiellement produite en habitat pavillonnaire, très consommateur de foncier et couteux pour la collectivité. Les hameaux ont connu un étalement urbain : certains ont même rejoint la tâche urbaine du centre-ville. | |
| La commune est un pôle d'appui au SCoT. Elle mène une politique de rattrapage de logements sociaux. A ce titre, les objectifs de production de logements affichés dans le Scot sont des objectifs minimaux. | |
| <u>L'ambition du projet d'aménagement et développement durables pour Coublevie du PLU de 2013 :</u> | |
| → Préserver la qualité du cadre de vie (respect de l'environnement et du site) et de la qualité de vie (maintien et développement de services en lien avec la croissance démographique) | |
| → Limiter l'étalement urbain mais conforter l'espace urbain central (accessibilité aisée aux équipements, commerces et services de la commune) | |
| → Permettre l'accueil d'une population plus diversifiée, à un rythme de croissance en cohérence avec les évolutions constatées jusqu'alors : une progression démographique de l'ordre de 1 à 1.2% par an, c'est-à-dire équivalent au rythme constaté ces dernières années (1.2% par an entre 1999 et 2009). | |
| → Favoriser la mixité des fonctions urbaines pour diversifier les usages et les pratiques sur ce territoire très résidentiel. | |

| 3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ? | |
|--|--|
| Annexe à joindre : arrêté du maire engageant la procédure | |
| La modification n° 3 porte sur l'adaptation de certaines règles et zones pour permettre de préserver la qualité urbaine et paysagère dans les ensembles urbains bâtis qui se confortent : | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Adapter le périmètre d'intensification urbaine prévu par le SCoT pour mieux tenir compte des parcelles déjà bâties d'un habitat pavillonnaire (pas d'incidences sur le programme global attendu dans les espaces centraux non bâtis à conforter) - Préserver la qualité paysagère des zones urbaines au cœur de la centralité - Adapter/ modifier certaines règles après 5 années d'application du PLU | |

| 3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ? | | |
|---|-----|------------|
| Oui | Non | Sans objet |

| 3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ? | | | |
|--|-----|-----|--|
| | oui | non | Le cas échéant, précisez : |
| Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) : | | X | Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées. |
| Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? | | X | Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ? |

| 3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par... | | | |
|--|-----|-----|---|
| | oui | non | Le cas échéant, précisez |
| Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270 | X | | La commune est partiellement concernée par la loi Montagne (hameau le Bret). Le projet de modification n'a aucun impact sur les dispositions de cette loi. |
| Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_» | | X | |
| Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/ | X | | Coublevie est comprise dans le périmètre du SDAGE Rhône méditerranée 2016-2021. Le projet de modification n'a aucun impact sur les orientations de ce document. |
| Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional... | | | Coublevie est comprise partiellement dans le périmètre du PNR de Chartreuse. Coublevie appartient à la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais |

| 3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ? Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone |
|--|
| Sans objet |

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

| 4.1 Présentation de votre projet | |
|--|--|
| À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre | <ul style="list-style-type: none"> Commune de centralité urbaine |
| 4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez : | |
| Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp | La tendance est la poursuite de la croissance démographique (taux annuel moyen de croissance de la population entre 2010 et 2015 = 1.7 %) due essentiellement au solde migratoire. |
| Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ? | Le projet de modification n'a pas d'impact direct sur l'évolution du nombre de logements programmés dans le PLU. Entre 2013 et mi- 2018, 273 logements ont été livrés dans les opérations programmées dans le PLU. Entre 2018 et 2019, 109 logements supplémentaires sont attendus (travaux en cours ou PC accordés), tous à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Le diagnostic du PLU de 2013 ne comprend pas d'analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis (antérieur à la loi ALUR). Néanmoins, le parc de logements de Coublevie est récent et les parcelles libres dans l'enveloppe urbaine dans le secteur de plaine ont fait l'objet d'OAP confortant la densité et la diversification du parc de logements. Les plus excentrées dans la plaine ont été maintenues en zone AU stricte. Dans les secteurs des hameaux et sur les pentes, les limites de l'urbanisation sont calquées sur le bâti existant. |
| Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp | 6.5% du parc de logements est recensé vacant en 2015, soit 128 unités, il s'agit d'une vacance conjoncturelle permettant à la fois la fluidité des parcours résidentiels, l'entretien du parc de logements et l'absorption des logements neufs mis sur le marché. Le territoire est attractif. |
| Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul. | Sans objet |
| Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ? | Sans objet |
| Quelle sera la surface moyenne par logement ? | Sans objet |
| Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre | |

Le projet de modification n'a pas d'impact direct sur la maîtrise de l'enjeu de la consommation du foncier. Cet enjeu a été largement pris en compte dans le PADD du PLU approuvé et la modification ne le remet pas en cause. Au regard du nombre de logements programmés imposés pour satisfaire le rattrapage en matière de logements sociaux dans un souci de mixité urbaine et sociale, le PLU est raisonnable en consommation de foncier. Il programme l'ouverture à l'urbanisation à long terme de près de 30 ha. Néanmoins, seulement 22 ha seront réellement urbanisés dans l'échéance du PLU, près de 8 ha sont en zone AU stricte qui nécessite une révision pour être ouverte (à l'intérieur de l'enveloppe urbaine). Les orientations d'aménagement et programmation prévoient des typologies de logements variées dans les catégories classées « autres » par le SCOT : habitat collectif, maisons individuelles groupées, habitat intermédiaire.... Les logements individuels purs (maisons isolées sur la parcelle) ne concernent que les constructions en diffus dans les zones UD et UB, très localisées, en division de parcelles, plus les logements d'une seule OAP (OAP de l'Echaillon) soit environ une centaine de logements sur l'échéance du PLU, qui en programme plus de 600. Dans le contexte de Coublevie, commune essentiellement pavillonnaire à l'aube du 21^{ème} siècle, il s'agit d'un important virage pour la mixité urbaine et sociale.

| 4.1 Présentation de votre projet | |
|---|------------|
| 4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez : | |
| Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ? | Sans objet |
| Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ? | Sans objet |
| S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? | Sans objet |
| S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? | Sans objet |
| Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ? | Sans objet |
| Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...) | |
| Sans objet | |

| 4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers | | | |
|--|-----|-----|---|
| Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i> | Oui | Non | Si oui, quels sont les enjeux identifiés ? |
| Des espaces agricoles ? | | X | |
| Des espaces boisés ? | X | | Certains secteurs identifiés comme éléments paysagers remarquables dans le PLU en vigueur en zone urbaines sont concernés par cette modification : il s'agit des parcs des grandes propriétés en zone urbaine. La modification prévoit de renforcer leur protection en les classant en zone Nj sans remettre en question leur protection au titre d'éléments paysagers remarquables |

| | | | |
|--|---|--|--|
| Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ? | X | | La modification vise à renforcer la protection des parcs et jardins remarquables dans les zones urbaines, qui étaient déjà protégés au titre de l'article L123-1-7° en 2013 (ancienne codification du L151-19) |
| Complétez si nécessaire | | | |

| 4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité | | | |
|--|-----|-----|---|
| Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i> | Oui | Non | Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ? |
| Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map | | X | |
| Un parc naturel national ou régional ? | | X | La modification est sans objet sur le PNR de Chartreuse |
| Une réserve naturelle nationale ? | | X | |
| Un espace naturel sensible ? | | X | |
| Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map | | X | |
| Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map | | X | |
| Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ? | | X | |
| Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html | | X | |
| Complétez si nécessaire | | | |

| 4.4 Continuités écologiques | | | |
|--|---|-----|--|
| Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ? | Oui | Non | Le SCoT identifie la trame verte et bleue qui a été transcrite dans le PLU : les milieux naturels ou d'intérêt écologique sont classés en zone N ou A. Le projet de modification n'a pas d'impact sur la trame verte et bleue. |
| Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map | Le SRCE est postérieur au PLU (16 juillet 2014) | | |

| 4.5 Paysage, patrimoine bâti | | | |
|---|-----|-----|--|
| Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i> | Oui | Non | Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ? |
| Site classé ou projet de site classé ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map | | X | |
| Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map | | X | |
| Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ? | | X | |
| Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/ | | X | <i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i> |
| Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ? | | X | |
| Complétez si nécessaire | | | |
| | | | |

| 4.6 Ressource en eau | | | |
|--|-----|-----|---|
| Captages | | | |
| Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? | Oui | Non | Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ? |
| Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ? | | X | |
| Autres captages prioritaires ? | | X | |
| Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales | | | |
| Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ? | X | | |

| | | | |
|--|---|--|---|
| Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/ | X | | |
| Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire? | X | | Le Schéma directeur des eaux pluviales est intégré au PLU de 2013. La commune de Coublevie a programmé d'importants travaux pour améliorer la gestion des eaux pluviales : l'aménagement du ruisseau du Gorgeat, la création de 2 bassins (aux Verchères et au Pattolat) et création de 2 émissaires secondaires du Massot aux verchères et du chemin du Tram au Pattolat |
| Complétez si nécessaire | | | |

| 4.7 Sols et sous-sol | | | |
|---|-----|-----|---|
| Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i> | Oui | Non | Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ? |
| Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php | | X | |
| Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte= | | X | |
| Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ? | | X | |
| Complétez si nécessaire | | | |

| 4.8 Risques et nuisances | | | |
|---|-----|-----|--|
| Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i> | Oui | Non | Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ? |
| Risques ou aléas naturels ? | X | | Le projet de modification vise à clarifier les conditions de création d'affouillements et d'excavation dans les zones N pour permettre leur réalisation dans le cas de travaux rendus nécessaires pour la gestion des risques. |
| Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ? | | X | |
| Nuisances ? | | X | |
| Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? | | X | |
| Complétez si nécessaire | | | |

| |
|--|
| |
|--|

| 4.9 Air, énergie, climat | | | |
|---|-----|-----|---|
| Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i> | Oui | Non | Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ? |
| Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire | X | | Le transport en commun urbain de l'agglomération dessert Coublevie. Les périmètres d'intensification urbaine, qui définissent une densité minimale imposée sur les secteurs desservis sont adaptés dans le cadre de la présente modification. Néanmoins, le programme global des logements encadrés dans les OAP n'est pas remis en question. |
| Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ? | | X | |
| Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie | | X | |

| 4.9 Air, énergie, climat | | | |
|---|-----|-----|---|
| Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i> | Oui | Non | Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ? |
| (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ? | | X | |
| Projet éolien ou de parc photovoltaïque ? | | X | |
| Complétez si nécessaire | | | |
| | | | |

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

| | | |
|---|--|--------------------------|
| Coordonnées de la personne à contacter | Annexe 1 ci-jointe | X |
| Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi | Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI | <input type="checkbox"/> |
| | Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur | <input type="checkbox"/> |
| | Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration | <input type="checkbox"/> |
| Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU | Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint | <input type="checkbox"/> |
| Pour tous | Délibération prescrivant la procédure : l'arrêté du maire est joint en annexe | <input type="checkbox"/> |
| Pour les procédures d'évolution | Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...) | X |
| Pour tous | Cartographie du PADD Autres (OAP, ...) | <input type="checkbox"/> |

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

| | | |
|------------------|-----------|--------|
| Date : Lieu : | NOM | PRENOM |
| | SIGNATURE | |

| Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet. | |
|---|---|
| Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple | Urbaniste Géraldine PIN Urbaniste_16 rue Pouteau_69001 LYON // 04 78 30 07 32 // 06 87 48 82 01 geraldinepin.urba@gmail.com |
| Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel | Mairie de Coublevie : Dominique MAILLEFAUD, DGS Hôtel de ville, le Château, 11 chemin d'Orgeoise, 38500 COUBLEVIE téléphone Mairie : 04 76 05 15 39 , mairie.coublevie@coublevie.fr |